



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la manifestation « *100 ans des Scouts et Guides de France de Villemomble* » organisée par l'association NDE nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs et au droit et face des n° 6 à 10 rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble, les 27 mai 2023 et 28 mai 2023, de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : L'association NDE, chargée de l'évènement, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Dans le respect de la réglementation et 72 heures avant le début de la manifestation, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association NDE, 6 rue de la Fosse aux Bergers – 93250 VILLEMOMBLE.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.



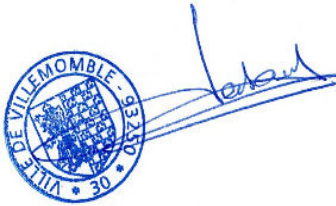


ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service collectes et interventions.

Fait à Villemomble, le 14 avril 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

